

## Règlement

### Généralités

1. Un module « Devoirs accompagnés » est organisé provisoirement durant l'année scolaire 2015-2016.
2. Les devoirs accompagnés ne font pas office de garderie. En ce sens, l'enfant quitte le module dès que ses devoirs sont terminés. Dès lors, il n'est plus sous la responsabilité de l'école.

### Responsabilité

3. Ce module est placé sous la responsabilité de la direction de l'école primaire.

### Organisation

4. Dix enfants au maximum par enseignant/e sont acceptés par séance.
5. Les enseignants seront consultés afin de connaître la pertinence de la participation de l'élève inscrit au module « devoirs accompagnés »
6. Durant les devoirs accompagnés, les enfants sont sous la responsabilité de l'école. En ce sens, ils sont tenus de respecter les règles scolaires en vigueur.
7. L'inscription est valable pour 1 semestre.
8. Sauf cas exceptionnel, les jours de fréquentation ne peuvent être modifiés durant le semestre en cours.
9. Le semestre est partagé en trois « tranches » pour le calcul de la participation financière.
10. En cas d'absence répétée, les parents seront avertis.
11. L'enfant inscrit est tenu de se présenter dès que ses cours obligatoires se terminent.
12. Au cas où l'enfant inscrit n'aurait pas de devoirs ou que ses devoirs seraient terminés, il se présentera à la personne responsable qui contrôlera son carnet de devoirs.

### Horaire

13. Horaire : lundi, mardi et jeudi de 15h15 à 17h00.

### Finances

14. La participation financière demandée pour un semestre est la suivante :
  - a. CHF 75.- pour une séance hebdomadaire ;
  - b. CHF 150.- pour deux séances hebdomadaires ;
  - c. CHF 225.- pour trois séances hebdomadaires.
15. La finance d'inscription est à régler dès l'inscription de l'enfant sur réception de la facture émise par le secrétariat de l'école primaire.
16. Le non-paiement entraîne automatiquement l'exclusion de l'élève.
17. Sauf cas exceptionnel, l'inscription est définitive pour un semestre.
18. Les absences ne sont pas remboursées.
19. En cas d'inscription tardive, le tarif sera calculé en fonction des tranches à effectuer.
20. Au cas où le module devrait se terminer prématurément, un remboursement sera effectué selon les tranches restantes.

### Conduite

21. En cas de méconduite, les parents de l'enfant concerné sont informés par voie écrite par la direction de l'école. Si aucun changement n'intervient, l'élève est exclu par la direction de l'école.
22. Aucun recours ne pourra être déposé contre cette décision.
23. Dans ce cas, un remboursement sera effectué selon les tranches restantes.

Règlement accepté par la Commission des écoles primaires à la séance du 26 août 2015

Gérard Gagnebin, directeur  
Tramelan, le 17 août 2015